



Canapé livré de couleur différente de celle commandée

Par **hippolyte**, le **28/02/2016** à **16:33**

Bonjour,

Je suis en litige avec un commerçant qui m'a livré un canapé d'une couleur différente de celle que j'ai choisie en magasin. J'ai envoyé plusieurs lettres recommandées lui signifiant que selon l'article L211-4 du code de la consommation, il était tenu de livrer un bien exactement conforme au contrat. Il m'a répondu que j'avais signé un bon de commande attestant de la validité de la couleur mais la dénomination de la couleur inscrite sur le bon de commande n'est pas la même que celle qui est indiquée sur le carton d'emballage du canapé. De plus, il affirme que je savais que ces deux couleurs étaient parfaitement identiques alors qu'elles ont chacune leur propre référence.

Le conciliateur nous a convoqué le mercredi 2 mars 2016. Je voudrais savoir si je peux demander l'annulation de la vente et la restitution de mon acompte, car j'ai effectivement signé un bon de commande en toute confiance sans vérifier que la référence notée sur le bon de commande correspondait à l'échantillon qui m'avait été présenté mais par ailleurs, le commerçant m'a livré un canapé avec une référence de couleur différente de celle du bon de commande.

Merci pour votre réponse

Cordialement